

Création de mandats post-doctoraux pour les assistants

Texte adopté par le Conseil d'administration du 19 mars 2007

Préambule

Ce deuxième rapport tient compte de la discussion qui a eu lieu au Conseil d'administration du 18 décembre 2006, lors de la première lecture de ce document. Il intègre également des remarques et suggestions formulées lors des rencontres de Serge Jaumain avec la plupart des intervenants dans ce premier débat.

Il est important de souligner d'emblée

1° que ce document est le fruit d'une large concertation suite à une proposition formulée à la fin de la dernière année académique de créer des mandats post-doctoraux destinés spécifiquement aux assistants.

2° que l'objectif prioritaire est de conserver l'attrait des mandats d'assistants à un moment où l'application de la « réforme carrière » supprime les mandats définitifs (premiers assistants) qui étaient jusque-là réservés à cette catégorie de personnel et réduit singulièrement le nombre de mandats disponibles sur concours.

3° que les membres du groupe de travail estiment nécessaire de mettre en place une formule applicable à toute l'université, même si la situation des assistants peut varier d'une faculté à l'autre.

1. Rappel historique

Lors du CA du 3 juillet 2006, à l'occasion de l'approbation du calendrier des procédures académiques 2006-2007, une discussion s'est engagée sur la question des renouvellements exceptionnels et sur l'avenir du concours au rang de premier assistant. Le Recteur a proposé de renvoyer la question au Groupe de Travail chargé d'analyser la situation, les missions et l'avenir des assistants (GT assistants).

Lors de sa réunion du 28 août 2006, le GT a décidé de créer un sous-groupe chargé spécifiquement des questions évoquées lors du CA. Il est composé de : Alexandre Chau, Jérôme De Henau, Serge Jaumain, Patrick Meyer, Carla Nagels, Christian Peeters, Pierre Van den Dungen, Emilie Van Haute, Véronique Halloin, François Reniers, Jean-Pierre Devroey (auteur d'un projet de réforme de la carrière des assistants) et Nadine Germeau.

Le sous-groupe de travail a donc examiné « l'après-thèse » dans la perspective de l'application de la réforme carrière au personnel scientifique.

Afin de pouvoir proposer une solution satisfaisante tant du point de vue du contenu que du point de vue des délais, le sous-groupe s'était engagé à remettre ses conclusions pour le CA du 18 décembre 2006.

2. Les Enjeux

La réforme ‘carrières’ adoptée par l’université prévoit trois types de nomination :

- Une nomination de type ‘interne’, qui consiste en une fusion des anciennes filières (1^{ère} filière : issue du corps scientifique ‘assistants’ ; 2^{ème} filière issue du corps scientifique ‘chercheurs’). Les dossiers sont évalués de façon conjointe, pour un nombre restreint de postes.
- Une nomination ‘sur profil’, pour laquelle tant le corps scientifique ULB (assistants et chercheurs) que les extérieurs peuvent postuler.
- Une nomination via la filière FNRS

Pour ces trois types de nomination, les chercheurs et les assistants de l’ULB, voire les extérieurs, sont évalués de concert.

Dans de ce nouveau contexte, il est urgent d’envisager des solutions pour éviter les inconvénients qu’engendreraient les comparaisons de dossiers très différents. La création de **mandats post-doctoraux réservés aux assistants** paraît une solution intéressante.

3. Le projet de création de mandats post-doctoraux

a. Le projet vise à remédier aux faiblesses du système actuel :

- Si l’ « offre » faite aujourd’hui aux assistants est claire pour la première période (3x2 ans), elle l’est beaucoup moins par la suite.
- L’objectif des actuels renouvellements exceptionnels d’un an (maximum 4x1 an) accordés à un certain nombre d’assistants ayant terminé leur thèse n’est pas toujours très clair et ces mandats posent un certain nombre de problèmes :
 - o Ils offrent peu de garanties en fin de parcours
 - o Les renouvellements annuels n’étant pas garantis, il est difficile de préparer un véritable projet post-doc construit sur plusieurs années
 - o L’assistant conserve toutes ses tâches pédagogiques (parfois très lourdes) ce qui constitue un handicap à la construction d’un véritable projet d’enseignement et de recherche et ne permet pas des séjours prolongés à l’extérieur de l’université.
 - o Ces mandats sont payés au barème d’assistant et non de docteur. Dans ce cas, la thèse n’est donc pas valorisée par l’université !
- Pour les assistants le nouveau concours unique et le concours FNRS de chercheur qualifié les mettent en compétition avec des chercheurs qui ont eu des parcours souvent très différents (certains ont fait de la recherche à temps plein pendant 6 à 7 ans).

b. Une nouvelle organisation de la carrière des assistants

Le projet propose pour les assistants :

- Un mandat de six ans (3x2 ans à due concurrence) pour préparer la thèse tout en exerçant des activités pédagogiques.
- un mandat post-doctoral de trois ans octroyé au terme de ces six années¹ à un nombre limité d’assistants et qui remplace donc les actuels mandats exceptionnels.

➔ Au terme des six années de mandat à due concurrence, l’assistant fera donc un choix :

- quitter la carrière universitaire

¹ Pour les assistants qui auraient obtenu un renouvellement exceptionnel d’un an pour terminer leur thèse (en faisant valoir des motifs exceptionnels) la durée ce renouvellement s’ajoute bien sûr aux six années.

- postuler directement à un poste sur profil disponible à l'ULB ou ailleurs
- postuler à un mandat de premier assistant
- se présenter au concours pour l'obtention d'un post-doctorat à l'ULB et/ou dans une autre institution

c. Les objectifs du mandat post-doctoral

- permettre aux assistants de se préparer à une carrière académique d'enseignant et de chercheur et d'être ainsi plus compétitifs sur le « marché général du travail académique » (l'obtention de ce mandat ne garantit en rien une place à l'U.L.B.) ;
- permettre aux assistants de présenter des dossiers scientifiques au moins égaux à ceux des chargés de recherche FNRS ;
- permettre aux assistants d'effectuer un séjour post-doctoral à l'extérieur de l'université ;
- permettre à l'assistant « d'internationaliser » son dossier (création d'un réseau international...);
- rétablir une certaine égalité entre ceux qui ont eu de lourdes charges pédagogiques et les autres ;
- renforcer la qualité des assistants qui postulent à une chaire sur profil
- multiplier le nombre d'assistants réalisant une thèse de doctorat ;
- renforcer l'attrait d'une carrière d'assistant ;
- donner un signal politique fort, montrant l'importance que l'université accorde à ses mandats d'assistant. Une véritable politique de promotion de la réussite ne peut en effet se concevoir qu'en attirant les meilleurs éléments sur ces postes dédiés en partie à l'encadrement des étudiants.

➔ Il s'agit donc bien de « paris sur des individus »

d. Les conditions d'obtention du mandat post-doctoral:

- avoir défendu sa thèse avec succès avant le début de la procédure facultaire
- être sous mandat d'assistant au début de la procédure facultaire
- avoir été, au terme de ce mandat d'assistant, détenteur de celui-ci pendant au moins cinq années consécutives.
- présenter un projet de post-doctorat comportant trois axes :
 - un projet de recherche
 - un projet pédagogique
 - un projet international
- Ce mandat ne se conçoit qu'à temps plein. Les assistants mi-temps pourront également postuler mais pour un mandat à temps plein

➔ Dans la plupart des cas les assistants ne pourront donc déposer qu'une seule fois leur candidature. Toutefois, par dérogation, un assistant ayant défendu sa thèse plus rapidement, et qui peut monter qu'au terme normal de son mandat d'assistant, il aurait exercé celui-ci pendant cinq années consécutives, pourra être autorisé à postuler dès qu'il est docteur et donc à se représenter tant qu'il est sous mandat d'assistant..

e. La sélection des candidats

- Les critères d'octroi seront publiés de manière à ce que tous les assistants intéressés puissent, dès le début de leur mandat, constituer leur dossier en toute connaissance de cause
- Le processus de sélection sera clair et bien connu.
- La sélection se fera en tenant compte :

- de la qualité scientifique du projet de post-doctorat
- de l'ensemble du dossier (scientifique et pédagogique) des candidats
- du parcours professionnel du candidat
- des formes de communication savante dans la discipline du candidat (p. ex. l'encouragement ou non à publier sur son sujet de thèse avant la défense)
- Les commissions d'évaluation scientifique prendront en charge cette sélection.
 - Une première sélection sera effectuée par une commission facultaire composée selon les règles de chaque faculté.
 - Au niveau central, la commission actuelle d'évaluation scientifique effectuera une deuxième sélection et proposera au Recteur un nombre de candidats supérieur au nombre de places disponibles.
 - La commission des recteurs effectuera le choix final.
 - Les candidats qui, selon la Commission d'évaluation scientifique, réunissent les qualités nécessaires pour obtenir un mandat post-doctoral mais qui ne sont pas retenus par la Commission des recteurs bénéficieront d'un unique renouvellement exceptionnel d'un an.

f. Les modalités pratiques

- Les mandats post-doctoraux
 - 5 mandats de post-doctorat seront octroyés chaque année. Après 3 ans, on aura donc 15 post-doctorants.
 - ➔ Il s'agira donc bien d'un concours.
 - ➔ Pour donner un ordre de grandeur : au cours des trois dernières années, le nombre annuel d'assistants ayant postulé pour la première fois comme premier assistant (ou pour obtenir un renouvellement exceptionnel) était d'une bonne quinzaine.
 - Ce mandat post-doctorat sera un contrat d'emploi au barème de docteur (barème 530).
 - Les assistants qui obtiendront ce mandat seront entièrement dégagés de leurs anciennes charges (leur ancien mandat retournant au pot commun).
 - les assistants ayant postulé avec succès à un autre post-doctorat et dont la candidature est retenue pour un post-doctorat de l'ULB entameront ce dernier au terme du premier post-doctorat. La durée totale cumulée de ces post-doctorats ne pourra toutefois excéder trois ans.
- Les renouvellements exceptionnels d'un an
 - Ces mandats d'un an seront attribués à ceux dont le dossier aura été retenu par la commission d'évaluation scientifique mais pas par la commission des recteurs
 - Ils ne pourront en aucun cas être renouvelés
 - Leurs titulaires ne pourront plus postuler un des mandats post-doctoraux évoqués ci-dessus.
 - Cette année supplémentaire pourrait leur permettre de préparer une candidature pour un mandat post-doctoral dans une autre université.
 - Ces assistants conserveront pendant une année leurs anciennes charges
- Le séjour à l'extérieur de l'université des post-docs.
 - Ce séjour sera obligatoire
 - Sa durée sera de 6 mois à un an mais elle pourra être fractionnée
 - Ce séjour pourra se faire dans une autre université (étrangère ou belge), dans une entreprise ou une administration, dans le cadre de la coopération, sur le terrain où travaille le post-doctorant...

- Ces post-doctorats pourraient être organisés dans le cadre d'échanges et/ou de collaborations internationales
 - L'université devra prévoir des frais de fonctionnement sur le modèle FNRS
 - L'université mettra tout en œuvre pour encourager et aider les titulaires de ces mandats à décrocher des bourses post-doctorales pour se rendre à l'étranger. En fonction des cas, celles-ci pourront être partiellement cumulées avec leur traitement.
- Les activités d'enseignement
 - Le post-doctorant sera invité à donner des cours pendant la période où il est à l'ULB ou dans une autre université (un maximum de 60 h. par an modulables en fonction des séjours à l'extérieur de l'université)
 - Le coût des mandats post-doctoraux
 - Ce coût peut être évalué à 65.000€ par année et par mandat.

4. L'avenir des mandats exceptionnels

Les renouvellements exceptionnels sur fonctionnement d'un an, sous leur forme actuelle, sont donc remplacés par ces nouveaux mandats de post-doctorat avec la possibilité pour les dossiers retenus par la commission d'évaluation scientifique mais pas par la commission des recteurs de bénéficier d'un seul et unique renouvellement exceptionnel d'un an.

Bien entendu, ceci ne supprime pas la possibilité d'accorder un mandat exceptionnel d'un an à l'assistant qui peut faire valoir des motifs exceptionnels expliquant la non-remise de sa thèse.

5. Phasing out

Afin d'assurer une réelle égalité entre les candidats, les assistants qui, au moment de la mise en place de cette nouvelle procédure, sont en premier, deuxième ou troisième mandat exceptionnel sous leur forme actuelle, ne pourront pas présenter leur candidature. Par contre, la commission d'évaluation scientifique examinera, chaque année, selon les mêmes modalités qu'aujourd'hui s'il convient de renouveler leurs mandats exceptionnels.

6. Evaluation du nouveau système

Le nombre de mandats de post-doctorats devra être réévalué après 3 ans. Le nouveau système engendrera en effet un « turn over » plus grand des mandats d'assistants qui, combiné aux mesures qui seront proposées par le Groupe de Travail en vue de faciliter la réalisation d'une thèse de doctorat pour les assistants, devrait engendrer une augmentation du nombre de candidats. Idéalement, la proportion de mandats de post-doctorats par rapport au nombre total de candidats devrait rester stable.